



Cabinet du préfet  
Service départemental de veille  
et de communication interministérielle

## Charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux



@Prefet53  
Compte Twitter actif depuis le 31 mars 2014  
1180 abonnés au 17 août 2015



Les réseaux sociaux sont de plus en plus présents dans la vie des français qui sont chaque année plus nombreux à s'inscrire sur les réseaux et qui y passent un temps important. L'émergence des médias sociaux a provoqué une accélération du rythme de diffusion de l'information et multiplié les sources disponibles. La préfecture de la Mayenne est engagée résolument dans cette « communication 2.0 ». Elle partage son actualité, se rapproche des usagers pour faciliter leurs démarches et met en ligne des informations claires et utiles.

### Objectifs du compte :

Le compte @Prefet53 a pour objectif de diffuser quotidiennement des informations et actualités en lien avec l'action de l'Etat dans le département de la Mayenne.

Ce compte permet également de relayer les campagnes nationales et les communications du gouvernement, en particulier lorsqu'elles ont une incidence locale.

En temps de crise, la préfecture communique en moins d'une heure les informations à destination du grand public et des conseils à la population. Cela passe notamment par la diffusion sur Twitter d'informations importantes : alerte, vigilance météo, conseils de comportement, état des routes, points de situation.

### Objectifs de la Charte :

La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @Prefet53 et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte.

L'utilisateur Twitter, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte @Prefet53 accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

### Accès au compte Twitter :

L'accès au compte @Prefet53 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement

### Modération :

#### Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés :

En interagissant avec le compte @Prefet53, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène ;
- les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit ;
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine ;
- les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ;
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges ;
- les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible ;
- les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif ;
- les retweets du compte @Prefet53 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @Prefet53 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

### Réponse et modération :

L'espace d'information constitué par le compte @Prefet53 est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs du compte.

En interagissant avec le compte @Prefet53, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Le compte twitter n'a pas pour objet d'établir un dialogue direct avec les usagers. Toutefois, si une demande d'information est formulée, il peut être décidé d'envoyer un tweet vers l'information souhaitée sans faire référence à l'émetteur de la demande.

### Le glossaire de Twitter :

**Tweet** : message de 140 caractères maximum, lien (URL) compris.

**Twittos** : utilisateur de Twitter.

**Follower ou Abonné** : personnes abonnées à un profil et qui suivent les publications postées.

**# ou Hashtag** : permet de définir un mot-clé ou une thématique. Il facilite la recherche de l'ensemble des messages traitant du sujet sur le moteur de recherche de Twitter.

**@ ou At (Arobase)** : permet d'interpeller ou de mentionner un utilisateur dans un message.

**RT ou Retweet** : action de reposter le tweet d'une tierce personne sur son propre compte.

**LV ou Live Tweet** : action qui consiste à tweeter en direct lors d'un événement pour permettre son suivi en continu sur Internet.

**TL ou Time Line** : flux de tweets classés par ordre chronologique et en temps réel.

